

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE NON TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Avis de la commission permanente sur l'emploi de la dotation globalisée

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 65

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres de la CP : 13

Quorum : 7

Nombre de présents : 7

La commission permanente

Convoquée le : 30/01/2019

Réunie le : 11/02/2019

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20, R.421-22
- **Décret n° 2014-940 du 20 août 2014, relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un EPLE**
- la délibération du conseil d'administration du 27/11/2018 acte n° 27 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

**Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente émet un avis favorable à la proposition de répartition de la dotation globale présentée par le chef d'établissement.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 5

Libellé de la délibération :

DHG / La CP émet un avis favorable à la proposition de répartition de la dotation globale présentée par le chef d'établissement.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	7
Pour :	5
Contre :	0
Abstentions :	2
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 66

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres de la CP : 13

Quorum : 7

Nombre de présents : 7

La commission permanente

Convoquée le : 30/01/2019

Réunie le : 11/02/2019

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- la délibération du conseil d'administration du 06/11/2018 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

**Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Abonnements lignes téléphoniques de deux ascenseurs

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer deux abonnements de lignes téléphoniques avec la société orange pour les deux ascenseurs mis en service.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	7
Pour :	7
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 67

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres de la CP : 13

Quorum : 7

Nombre de présents : 7

La commission permanente

Convoquée le : 30/01/2019

Réunie le : 11/02/2019

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- la délibération du conseil d'administration du 06/11/2018 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

**Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention Groupement achats Conseil départemental Isère

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer une convention d'adhésion au groupement d'achats "Commande groupée de fournitures et de services".

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	7
Pour :	7
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président de la commission permanente

Nom : Mattone

Prénom : Alain

Signé le: 13/02/2019 09:40:37

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 68

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres de la CP : 13

Quorum : 7

Nombre de présents : 7

La commission permanente

Convoquée le : 30/01/2019

Réunie le : 11/02/2019

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- la délibération du conseil d'administration du 06/11/2018 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

**Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention intervenant extérieur

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer une convention type "intervenant extérieur" pur l'organisation d'une action éducative.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 69

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres de la CP : 13

Quorum : 7

Nombre de présents : 7

La commission permanente

Convoquée le : 30/01/2019

Réunie le : 11/02/2019

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- la délibération du conseil d'administration du 06/11/2018 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

**Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention Olympiades

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer une convention de gestion de l'opération "Olympiades de sciences de l'ingénieur" avec le lycée Monge de Chambéry.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	7
Pour :	7
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 69

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres de la CP : 13

Quorum : 7

Nombre de présents : 7

La commission permanente

Convoquée le : 30/01/2019

Réunie le : 11/02/2019

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- la délibération du conseil d'administration du 06/11/2018 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

**Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention Olympiades

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer une convention de gestion de l'opération "Olympiades de sciences de l'ingénieur" avec le lycée Monge de Chambéry.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	7
Pour :	7
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 70-1

**Annule et remplace l'acte n° 70 - 2018-2019**

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres de la CP : 13

Quorum : 7

Nombre de présents : 7

La commission permanente

Convoquée le : 30/01/2019

Réunie le : 11/02/2019

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- la délibération du conseil d'administration du 06/11/2018 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

**Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Chœur de Champo\Le chef d'établissement signe une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'association Chœur de Champo afin d'autoriser cette dernière à utiliser les locaux du lycée durant l'année scolaire 2019-2020 en vue des activités suivantes :

- Animation d'une Chorale composée d'élèves, d'étudiants, d'enseignants et de personnels de l'établissement.
- Présentation de concerts comme travail de fin d'année à la fois dans l'EPLÉ et sur l'extérieur.

Le lycée Champollion proposera ultérieurement au conseil d'administration une participation annuelle sous forme d'un don.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 5  
Numéro d'enregistrement : 72  
Année scolaire : 2018-2019  
Nombre de membres de la CP : 13  
Quorum : 7  
Nombre de présents : 7

La commission permanente

Convoquée le : 30/01/2019

Réunie le : 11/02/2019

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54

- la délibération du conseil d'administration du 06/11/2018 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

**Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise le financement des voyages scolaires**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Voyage Villard de Lans

Le conseil d'administration autorise :

- la programmation et le budget du voyage à Villard de Lans en septembre 2019,

- fixe la contribution financière des familles à 47 € par élève.

La part accompagnateur est prise en charge par l'établissement

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0



0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 6  
Numéro d'enregistrement : 73  
Année scolaire : 2018-2019  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 30/01/2019  
Réuni le : 12/02/2019  
Sous la présidence de : Alain Mattone  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Abonnement Europresse  
Le conseil d'administration autorise l'abonnement à Europresse.com pour Bibliothèques pour un montant de 1833.86 €.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 7  
Numéro d'enregistrement : 74  
Année scolaire : 2018-2019  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/02/2019

Réuni le : 15/02/2019

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R421-2, R.421-9, R421-20, R.421-41, R.421-55
- l'avis de la commission permanente du 11/02/2019

**Sur la :**

[ ] 1e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;  
[X] 2e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du chef d'établissement présentée lors du conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 4

Libellé de la délibération :

DHG / Le CA adopte le tableau de répartition des moyens du lycée Champollion pour l'année scolaire 2018-2019.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	19
Pour :	14
Contre :	4
Abstentions :	1
Blancs :	0
Nuls :	0